

**N° 2024 DSATM 121**

--

**APPROUVANT LE CAHIER DES CHARGES POUR L'UTILISATION  
DU STADE DE L'ABBE DESCHAMPS**

**Le** Maire de la ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R. 123-1 à R. 123-55, du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type Y,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type M,

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type N,

**Vu** l'arrêté ministériel du 06 janvier 1983 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type PA,

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 avril 1983 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type W,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type T,

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 février 2007 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) type L,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB 2023 131 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant composition des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité (CCDSA) et son annexe n° 1,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature pour les actes afférant aux établissements recevant du public à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

**Vu** la présentation au SDIS de l'Yonne – service prévention, du cahier des charges d'utilisation du Stade de l'Abbé Deschamps sis route de Vaux à Auxerre, par l'AJ Auxerre, représentée par Monsieur Baptiste Malherbe,

**Vu l'avis** favorable avec prescription de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 15 février 2024,

**Vu** l'avis favorable à la dérogation portant sur la largeur de la voie engin mettant en communication l'avenue Yver et l'accès au stade à l'angle de la tribune Leclerc et de la tribune « honneur » portant cette voie à une largeur minimum de 3,50 m sur 3,50 m de haut laissés libres.

**Vu** l'avis favorable à la dérogation portant sur la stabilité attendue en présence d'un plancher bas du dernier niveau accessible à plus de 8 m étant normalement de 1h1/2, la dérogation a pour objet de réduire la stabilité à 30 min et le degré coupe-feu du plancher à 30 min également en compensant par la mise en place d'une détection généralisée de ces locaux.

**Considérant** que le niveau de sécurité de l'établissement présente des infractions à la réglementation en vigueur, mais qu'il peut y être remédié,

## Arrête

**Article 1** : L'AJ Auxerre, représentée par Monsieur Baptiste Malherbe est autorisée à utiliser le Stade de l'abbé Deschamps, sis Route de Vaux à Auxerre, ERP du 1<sup>er</sup> groupe – types PA, L, N, W, M, Y et T, – 1<sup>ère</sup> catégorie, avec un effectif total de 18 800 personnes,

**Article 2** : Le cahier des charges fixe les mesures de sécurité propres à l'utilisation de l'ensemble du Stade de l'Abbé Deschamps.

Les membres de la sous-commission départementale des ERP IGH ayant retenu des infractions à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les présentes prescriptions doivent être réalisées dans le délai fixé pour chacune d'elles :

### Prescriptions liées à l'exploitation :

**1 • Annexer** au présent document, le cahier opérationnel SDIS/AJA mis à jour dans sa version n°8 en avril 2023. (R 143-13 et GN4§2). Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité), Code de la Construction et de l'Habitation (Article R.143-1 à R.143-47). **Délai : Immédiat.**

**2 • Ajouter** après les mots "chef de poste" à la page 24 § 13.5, les mots suivants "et/ou l'officier de liaison SDIS". (GN4§2). Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité). **Délai : immédiat.**

### **RAPPEL**

Il est rappelé à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de



l'article R. 123.3 du Code de la construction et de l'habitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégageant pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R. 123.43 du même Code.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'AJ Auxerre, représentée par Monsieur Baptiste Malherbe pour le Stade de l'abbé Deschamps, sis Route de Vaux à Auxerre, et dont ampliation sera remise à :

- Préfet de l'Yonne (service interministériel de défense et de protection civile),
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Directeur départemental des territoires, sous-commission accessibilité,
- Services de la ville concernés.

#### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Auxerre, le 26 février 2024  
L'Adjoint au Maire, chargé de la sécurité  
Et la tranquillité,

Monsieur Sébastien Dolozilek

